

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-020

Ressources humaines

Mise à disposition individuelle  
de personnel au bénéfice de l'Ecole de  
musique du GAMEC

Abrogation de la décision  
n° DP 2023-374 du 6 décembre 2023

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	06 FEV. 2024
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Président délégation de pouvoirs pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant du code de la fonction publique ;

Vu la décision n° DP 2023-336 du 27 octobre 2023 portant mise à disposition individuelle de personnel au bénéfice des Ecoles de musique partenaires de Roannais Agglomération, Année scolaire 2023-2024 et les conventions afférentes, et notamment de Mme Camille FERROTIN ;

Vu la décision n° DP 2023-374 du 6 décembre 2023 approuvant une nouvelle convention de mise à disposition individuelle de Mme Camille FERROTIN au bénéfice de l'Ecole de musique du GAMEC ;

Vu l'accord de l'agent intéressé ;

Considérant que les agents des services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition ;

Considérant que cette mise à disposition participe à la mise en cohérence de projet de service du conservatoire avec les projets associatifs concourant au développement de l'enseignement musical sur un territorial élargi ;

Considérant que parallèlement à ces missions, le Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Roannais Agglomération est sollicité par l'Ecole de musique du GAMEC pour assurer des cours de violon à hauteur de 2 heures par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que la décision n° DP 2023-374 ajoute une nouvelle convention modifiant à la hausse la durée des cours de violon à hauteur de 30 minutes par semaine ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par l'abrogation de la décision n° DP 2023-374 et ainsi procéder à la mise en place d'un avenant à la première convention ;

***DECIDE***

- D'abroger la décision n° DP 2023-374 du 6 décembre 2023 ;
- D'adopter et de signer ledit avenant à la convention de mise à disposition individuelle de Mme Camille FERROTIN au bénéfice de l'Ecole de musique du GAMEC.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves NICOLIN,**  
Maire de Roanne